

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 733

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

-----

**ARTICLE 2**

I. – À la fin de l’alinéa 10, substituer au montant :

« 1 750 € »

le montant :

« 1 567 € ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 32.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement rétablit l’article 2 dans sa version adoptée par l’Assemblée nationale, en fixant le plafond du quotient familial par demi-part à 1 567 euros. Ce montant est revalorisé de 1 % par rapport à 2019.